

Section 10

Modèle pour les demandes relatives à certaines autorisations d'échanges au sein de l'Union

Les exploitants doivent informer l'autorité compétente de l'État membre d'origine et demander à l'autorité compétente de l'État membre de destination l'autorisation d'expédier des sous-produits animaux et des produits dérivés visés à l'article 48, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1069/2009, ainsi que des huiles de poisson ou des farines de poisson relevant des matières de catégorie 3 destinées à être détoxifiées, en respectant le modèle ci-dessous dans Traces:

Numéro de référence:		PAGE 1/2
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPÉDIER DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX ET DES PRODUITS DÉRIVÉS VERS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE [ARTICLE 48 DU RÈGLEMENT (CE) N° 1069/2009]		
Nom et adresse du demandeur	Numéro d'agrément ou d'enregistrement⁽²⁾	
Nom et adresse du ou des lieux d'origine	Numéro(s) d'agrément	ou d'enregistrement⁽²⁾
Nom et adresse de l'expéditeur⁽¹⁾	Numéro d'agrément ou d'enregistrement⁽²⁾	
Nom et adresse du ou des lieux de destination⁽³⁾	Numéro(s) d'agrément	ou d'enregistrement⁽³⁾
Sous-produits animaux/Produits dérivés⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Matières de catégorie 1 constituées de: _____ (nature des matières) <input type="checkbox"/> Matières de catégorie 2 constituées de: _____ (nature des matières) <input type="checkbox"/> Farines de viande et d'os dérivées de matières de catégorie 1 <input type="checkbox"/> Graisses fondues dérivées de matières de catégorie 1 <input type="checkbox"/> Farines de viande et d'os dérivées de matières de catégorie 2 <input type="checkbox"/> Graisses fondues dérivées de matières de catégorie 2 <input type="checkbox"/> Huiles de poisson ou farines de poisson présentant des teneurs en dioxines et/ou en PCB trop élevées conformément à l'annexe I de la directive 2002/32/EC et destinées à être détoxifiées dans un établissement agréé	Utilisation prévue⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Élimination en tant que déchet <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Combustion <input type="checkbox"/> Incinération ou coïncinération dans des établissements ou des usines agréés pour les sous-produits animaux <input type="checkbox"/> Application au sol <input type="checkbox"/> Conversion en biogaz <input type="checkbox"/> Compostage <input type="checkbox"/> Établissement pour activités intermédiaires <input type="checkbox"/> Alimentation des animaux familiers ⁽⁵⁾ <input type="checkbox"/> Production de biodiesel ou d'autres biocarburants <input type="checkbox"/> Alimentation des ⁽⁶⁾ : _____ <input type="checkbox"/> Fabrication des produits dérivés suivants ⁽⁷⁾⁽²⁾ : _____ <input type="checkbox"/> Détoxification dans un établissement agréé ⁽²⁾	
Indiquer la quantité de sous-produits animaux/produits dérivés (volume ou masse) ⁽²⁾⁽⁸⁾ : _____		

Numéro de référence:

PAGE 2/2

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPÉDIER DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX
ET DES PRODUITS DÉRIVÉS VERS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE
[ARTICLE 48 DU RÈGLEMENT (CE) N° 1069/2009]**

**Dans le cas de farines de viande et d'os et
de graisses fondues:**

Les matières ont été transformées selon la
méthode suivante⁽⁹⁾:

Les matières ont été marquées au GTH.

**Espèce d'origine (les informations doivent
correspondre à l'espèce indiquée dans le
DOCOM/DC⁽¹²⁾):**

Dans le cas d'huiles de poisson destinées à être détoxifiées, méthode de transformation:

Le soussigné déclare que les informations ci-dessus sont exactes.

[Signature: nom, date et coordonnées: téléphone, télécopieur (le cas échéant), courrier
électronique]

Décision de l'autorité compétente de l'État membre de destination⁽¹⁰⁾:

L'expédition de l'envoi est:

- refusée.
- acceptée.
- acceptée moyennant la stérilisation sous pression des matières (méthode 1) et le marquage
au GTH.
- acceptée sous les conditions d'expédition suivantes⁽²⁾:

La présente autorisation est valable jusqu'au _____⁽¹¹⁾.

(Date, sceau et signature de l'autorité compétente)

Notes:

Veuillez remplir le document en lettres capitales.

(1) À remplir si l'expéditeur est différent du demandeur.

(2) Compléter, le cas échéant.

(3) Dans le cas d'envois en vrac vers différents lieux de destination, le demandeur est chargé de fournir à l'UVL toutes les précisions sur les différents lieux de destination. Il est possible d'agrandir la case pour y faire figurer toutes les données demandées. Le nombre de lieux de destination différents est subordonné à une décision de l'autorité compétente responsable du ou des lieux de destination.

(4) Cocher la case correspondante.

(5) Dans le cas d'aliments pour animaux familiers produits à partir de matières de catégorie 1 importées de pays tiers, visés à l'article 8, point c), du règlement (CE) n° 1069/2009.

(6) Préciser conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 1069/2009.

(7) Préciser les utilisations prévues, par exemple fabrication de fourrures, production d'engrais organiques/d'amendements, taxidermie, etc.

(8) Préciser. Dans le cas d'équidés morts, indiquer le numéro du transpondeur (puce), s'il est disponible, ou le numéro unique d'identification valable à vie, tel que défini à l'article 2, point o), du règlement (UE) 2015/262 de la Commission, mentionné dans le document d'identification.

(9) Préciser la méthode de transformation utilisée parmi celles énumérées à l'annexe IV, chapitre III ou IV, du règlement (UE) n° 142/2011.

(10) Pour l'autorité compétente: cocher la case correspondante.

(11) Indiquer la date d'expiration de l'autorisation.

(12) DOCOM: document commercial dans Traces / DC: document commercial.

»